



## Héritage de mon oncle mari de ma tante dcd soeur de mon père

Par **ninouf**, le **11/08/2010** à **15:50**

Bonjour,

Bonjour, je suis fille unique, mon père décédé en 2000 avait une soeur, donc ma tante, qui vient de décéder en 2010. Le mari de ma tante, mon oncle par alliance avec ma tante est toujours vivant.

Je pense qu'il a hérité de tous les biens de sa défunte épouse.

Je pense qu'il n'a aucun héritier con,nu jusqu'à lors.

Si il était décédé avant ma tante, j'aurai héritée de ma tante mais, suis-je héritière de mon oncle à son décès ? si il n'a pas fait de papiers testamentaires.

Merci;

Martine Foujanet

[martine.foujanet@yahoo.fr](mailto:martine.foujanet@yahoo.fr)

TEL. \*\*\*\*\*

Par **toto**, le **13/08/2010** à **22:09**

bonsoir,

il me manque deux éléments importants pour répondre parfaitement à la question

lorsque votre tante est décédée, un ou ses parents étaient ils encore vivant ? s'ils l'étaient , ils étaient héritiers d'1/4 chacun

si ses 2 parents étaient décédés, avaient ils légué des immeubles qui étaient en possession de votre tante au jour de son décès? Dans ce cas ,vous héritez (par représentation de votre père) de la moitié de ces immeubles, l'autre moitié et l'usufruit revenant à votre oncle par alliance ( article 757-3 du code civil ).

Cela dit,sauf cas ci dessus et sauf testament, vous n'êtes pas héritière de votre oncle par alliance. En cas de testament, vous serez imposée au taux maxi.

cdt